



PARIS LE : 06/03/2017

MODIFICATION de périodicité du contrôle technique pour les CAMPING CARS POIDS LOURDS.



Nous avons pris connaissance, par le Journal Officiel du 23 février 2017, [du nouveau décret N°2017-208 du 20 février 2017](#), modifiant la périodicité des contrôles techniques pour les camping cars poids lourds.

En effet : **Ce texte indique dans son article 3, alinéa 2C, que désormais : "les véhicules de catégorie M1 dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes..." bénéficient "des périodicités de contrôle technique... fixées à l'article R. 323-22." du Code de la Route.**

Par conséquent : les Campings car étant classés en M1 : Le premier contrôle technique d'un PL doit donc intervenir avant la fin de la quatrième année de sa première immatriculation et ensuite tous les deux ans.

Vous trouverez en PJ :

Les textes officiels :

Texte du décret N°2017-208 du 20 février 2017-03-06

Texte de l'article R 323-22 modifié par le décret 2017-208

Cordialement

Alain CLAVIER
Président de la FFACCC

Association d'utilisateurs de camping-cars, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la préfecture de Paris le 11 décembre 1990

Matr. Voyages N°IM075100248 - Assurance Macif N° 15195976

Siège social : 20/22, rue Louis Armand 75015 PARIS

Téléphone : 01.45.58.57.86. E-mail : seccr.ffacce@orange.fr site www.ffacce.fr